

**FEDAC - EXEMPLAIRE TYPE /
DOCUMENT DE TRAVAIL**

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

M^{me} / M , la/le maître-*sse* d'ouvrage, d'une part, et

M^{me}/ M , la/le bénévole d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par M^{me}/ M dans le cadre du chantier participatif se déroulant à l'adresse suivante :

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.

Le cadre d'intervention du bénévolat de M^{me}/ M, au sein du chantier participatif est défini comme suit :

Nature des travaux envisagés : (*correspondant à la nature des travaux du devis de la/du professionnel-le accompagnateur-trice*)

.....
Participations complémentaires : (*ex : préparation des repas, tâches ménagères, animation*)

.....
Les interventions sur le chantier se feront uniquement en présence de la/du professionnel-le accompagnateur-trice avec une amplitude horaire pouvant aller de ...h.... à ...h.... les lundis/mardis/mercredis/jeudis/ vendredis/samedis/dimanches (rayer mention(s) inutile(s)) .

*La prise en charge de la restauration sur le chantier se fera par la/le maître-*sse* d'ouvrage / la/le bénévole (rayer mention inutile).*

ARTICLE 3 : DROITS DE LA/DU BÉNÉVOLE

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un professionnel. La/le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

ARTICLE 4 : DEVOIRS DE LA/DU BÉNÉVOLE

La/le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le professionnel accompagnateur, en lien avec les responsables de structures.

En cas d'absence, la/le bénévole s'engage à prévenir au préalable la/le maître-*sse* d'ouvrage.

La/le bénévole aura pris préalablement connaissance des règles d'hygiène et de sécurité, et de gestion des déchets, mises en place par la/le professionnel-le et s'engage à les respecter.

La/le bénévole ne peut pas profiter des séances de bénévolat pour promouvoir de quelque manière que ce soit son activité commerciale, ses convictions politiques ou religieuses.

En cas de manquement aux devoirs, la/le bénévole peut se voir exclu-e du chantier sans délai.

*La/le maître-*sse* d'ouvrage s'engage à fournir les équipements de protection individuels (EPI) suivants :*

- *protection auditive*

- *gants*
- *casque*
- *genouillères*

La/le bénévole s'engage à être équipé-e des EPI suivants :

- *chaussures de sécurité*
- *vêtements de travail*

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans le cadre d'un chantier encadré par un-e professionnel-le, cette/ce dernier-ère est dans l'obligation d'avoir souscrit à un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant la/le bénévole. En cas d'absence de la/le professionnel-le, la/le maître-sse d'ouvrage est responsable de la sécurité et doit également souscrire à un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant la/le bénévole.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de bénévolat est valable pour la période du/..../..... au/..../..... et peut être reconduite de manière tacite.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat sans délai.

en italique : modifiable et supprimable

Fait à , le/..../.....

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

la/le maître-sse d'ouvrage :

la/le bénévole :